

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE (FAJEM) "HEBERGEMENT - TRANSPORT"

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJeM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épuisement d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJeM se décline en 4 axes : insertion sociale, insertion professionnelle, mobilité - transports et hébergement - logement.

Bénéficiaires du FAJeM :

- les jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier, ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

Comment demander l'aide :

La demande est co-rédigée par le prescripteur, travailleur social, du jeune et le jeune, et accompagnée du « passeport jeune ». Le passeport jeune est une fiche reprenant l'historique des étapes d'insertion du jeune, délivrée lors de sa 1ère demande d'aide et qui retrace donc toutes les aides qu'il a pu demander. Il est à compléter par le prescripteur du jeune à chaque demande d'aide dans le FAJeM, quel que soit le type d'aide sollicitée.

La demande se fait en ligne mais elle passe d'abord par la validation d'une des missions locales (Armentières-Vallée de la Lys, Lille, Métropole Est, Métropole Nord-Ouest, Métropole Sud, Roubaix, Tourcoing, Val-de-Marque, Wattrelos-Leers) avant d'être transmise aux services de la MEL.

Nous abordons ici le volet "**hébergement - logement**".

LOGEMENT AUTONOME ET DURABLE

- **Cautionnement** : si les conditions ne sont pas remplies pour bénéficier du Locapass et du fonds solidarité logement (FSL), une aide de 1 000 € maximum est octroyée une fois
- **1er loyer** : 400 € maxi est donné à un primo-accédant, une fois
- **Équipement de base** : 400 € maxi peuvent être versés sur devis, une fois
- **Assurance** : 70 € maxi par an sont versés sur devis

HEBERGEMENT TEMPORAIRE EN FOYER OU D'URGENCE

- **Caution** : la MEL évalue la possibilité de se porter caution sous un format « dématérialisé » pour l'accès d'un jeune à une place en foyer jeunes, dans la limite de 250 € une fois (non mis en œuvre pour le moment)
- **Sécurisation Hébergement FJT, MAJT ...** : sur constitution d'un dossier de demande d'aide renforcée,

possibilité de prise en charge du premier loyer pour accéder au FJT, à taux plein, dans la limite de 450 € (une fois par jeune) : possibilité de payer à tiers en cours d'étude.

- **Sécurisation hébergement d'urgence FJT « passager »/ Nuitées d'hôtel * (*activable uniquement en urgence)** : en cas d'errance, et de demande d'urgence, forfaits de mise à l'abri :

si place en FJT (tarif « passager ») 20 € par nuit par jeune hébergé, sur 7 jours de mise à l'abri, soit un forfait de 140 € / et, à défaut d'accès à un hébergement social, un forfait 30 € par nuit, sur 7 jours de mise à l'abri, soit 210 €.

- **Hygiène** : attribution systématique d'un kit hygiène lors d'une demande de mise à l'abri

- **Parcours du jeune/ Anticipation** : dans le but de coordonner les moyens pour la sécurisation du jeune dans l'hébergement, voire le logement, les mesures d'aide de mise à l'abri seront abordées par les membres de la CTJ du territoire dont dépend le jeune, et la réunion doit prévoir la participation d'un représentant de la structure accueillante. La mise à l'abri ne doit pas se limiter à une approche court-termiste de la situation, mais bien anticiper l'issue de la solution de secours.

Les cas seront mis à la discussion collégiale pour tâcher de trouver des réponses "pérennes".

<https://mesdemarches.lillemetropole.fr/>

Métropole Européenne de Lille:

Direction Relations Usagers Citoyenneté et Jeunesse

<https://www.lillemetropole.fr/fajem>